

Demande de maintien de l'accréditation en qualité d'organe de contrôle IF et d'auditeur responsable auprès d'un intermédiaire financier affilié à l'OAR/ASSL

conformément aux Cm 17 ss du règlement relatif à la procédure de contrôle
dans la 10^e version du 30 octobre 2019

Par la présente, l'intermédiaire financier suivant:

Raison
sociale: (L'intermédiaire financier)

demande le maintien de l'accréditation de l'entreprise ci-après comme organe de contrôle IF et de la / des personne(s) ci-après comme auditeur(s) responsable(s)

Organe de contrôle:
Auditeur responsable:
Auditeur responsable:
Auditeur responsable:

à partir de la date suivante: pour une durée illimitée **ou jusqu'au**
.....

(Observation: en cas de désignation comme organe de révision de droit commercial, le mandat de durée illimitée dure au maximum sept ans conformément à l'art. 730a CO)

Signatures intermédiaire financier

.....
(Lieu) (Date)

.....
(Nom, prénom du signataire) (Signature)

.....
(Nom, prénom du signataire) (Signature)

En signant la présente demande, l'organe de contrôle et l'auditeur / les auditeurs responsable(s) déclarent accepter le mandat d'audit.

Signatures organe de contrôle (personne[s] autorisée[s] à signer conformément à l'inscription au RC)

..... (Lieu) (Date)

..... (Nom, prénom du signataire) (Signature)

..... (Nom, prénom du signataire) (Signature)

Signatures auditeur(s) responsable(s)

..... (Lieu) (Date)

..... (Nom, prénom du signataire) (Signature)

..... (Nom, prénom du signataire) (Signature)

..... (Nom, prénom du signataire) (Signature)

Documents à présenter spontanément à l'OAR/ASSL au 31 octobre de chaque année civile

Organe de contrôle

- Déclaration «Garantie d'exécution impeccable des obligations», y c. confirmation que les conditions selon Cm 18 let. a-e du règlement relatif à la procédure de contrôle sont encore remplies

Veillez garder à l'esprit que l'organe de contrôle IF est tenu d'informer sa propre initiative et sans tarder la direction du secrétariat en cas de modifications du Cm 18 let. a-e du règlement relatif à la procédure de contrôle, notamment lorsque l'agrément de l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR) en qualité de d'expert-réviseur ou de réviseur est retiré.

Auditeur(s) responsable(s) en cas d'accréditation dans la procédure simplifiée

- Déclaration «Garantie d'exécution impeccable des obligations», y c. confirmation que les conditions selon Cm 27 let. a et b du règlement relatif à la procédure de contrôle sont encore remplies
- Preuve conc. 4 heures de formation continue par an dans le domaine de la LBA
- Preuve conc. min. 100 heures d'audit fournies dans le domaine de la LBA au cours des quatre dernières années

Veillez garder à l'esprit que l'auditeur responsable est tenu d'informer la direction du secrétariat de sa propre initiative et sans tarder en cas de retrait de l'agrément de l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR) en qualité d'expert-réviseur ou de réviseur, respectivement de l'agrément pour l'audit conformément à l'art. 11a, al. 1, let. a-c de l'ordonnance sur la surveillance de la révision (OSRev) ou à l'art. 62 de la loi sur les établissements financiers (LEFin).

Auditeur(s) responsable(s) en cas d'accréditation dans la procédure simplifiée

- Déclaration «Garantie d'exécution impeccable des obligations», y c. confirmation de conformité aux conditions selon Cm 21 let. a-c du règlement relatif à la procédure de contrôle
- Preuve conc. 4 heures de formation continue par an dans le domaine de la LBA
- Preuve conc. min. 100 heures d'audit fournies dans le domaine de la LBA au cours des quatre dernières années

Veillez garder à l'esprit que l'auditeur responsable est tenu d'informer la direction du secrétariat de sa propre initiative et sans tarder du retrait de l'agrément de l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR) en qualité d'expert-réviseur ou de réviseur, et de communiquer immédiatement les éventuels changements concernant le Cm 21 let. a-c du règlement relatif à la procédure de contrôle.

La demande est envoyée à l'adresse suivante:

Association Suisse des Sociétés de Leasing, Bureau de coordination OAR/ASSL, Rämistrasse 5, 8024 Zurich

La demande peut aussi être envoyée électroniquement, à condition d'être munie d'une signature électronique certifiée.